

LE 23/04/2012

## Déclaration constructeur

Madame et monsieur,

La société Primus atteste que la double sécurité électrique de porte a été installée sur les modèles suivants :

- F 6 fabriqués à partir de 1993 et à partir du N° de série : 2000
- F 7 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 3000
- F 10 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 5000
- R 6 fabriqués à partir de 1993 et à partir du N° de série : 2000
- R 7 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 1000
- R 10 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 7000
- R 16 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 6000
- R 22 fabriqués à partir de 1992 et à partir du N° de série : 6000

Pour contrôler si ces machines appartiennent à cette liste, il vous suffit de relever les informations qui apparaissent sur la facture d'achat, ou sur la plaque constructeur située sur le haut du panneau arrière de la machine.

Ce document est conforme au 3° de l'article 2 du **Décret n°2012-412 du 23 mars 2012 relatif à la sécurité des machines à laver et essoreuses mises à la disposition du public.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pascal ALLARDON

Directeur des Opérations